



Actualités

Les évolutions nécessaires du régime communautaire de la santé des végétaux d'après l'ONPV française

Laurence Bouhot-Delduc (laurence.bouhot-delduc@agriculture.gouv.fr), Nicolas Canivet (nicolas.canivet@agriculture.gouv.fr)

Bureau des semences et de la santé des végétaux, sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux, service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire, Direction générale de l'alimentation, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Paris, France

Le régime communautaire de la santé des végétaux (CPHR) a pour objectif de protéger le territoire européen contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux. Cette protection vise les cultures et la flore sauvage, quel que soit le milieu (terres cultivées, forêts, espaces publics, environnement naturel...). Ce régime repose essentiellement sur la directive 2000/29/CE qui reprend notamment les dispositions d'une directive communautaire de 1977. Or ces dernières décennies ont été marquées par une évolution importante du contexte :

- accentuation des facteurs de risque (augmentation importante des échanges internationaux, élargissement de l'Union européenne, changements climatiques) ;
- moyens humains et financiers des autorités compétentes de plus en plus limités ;
- environnement en forte évolution (nouvelles normes mondiales et régionales, nouvelles organisations dont l'Autorité européenne de sécurité des aliments, nouvelles attentes sociétales...).

Sous l'impulsion de la présidence française, le Conseil de l'Union européenne (UE) a conclu dès novembre 2008 à la nécessité de réviser le dispositif réglementaire actuel. L'évaluation du CPHR a été menée de juin 2009 à mai 2010 et a débouché sur la formulation de 15 recommandations qui montrent notamment le besoin de moderniser le régime de la santé des végétaux via :

- un plus grand accent mis sur la prévention ;
- des risques mieux ciblés via leur priorisation ;
- une solidarité accrue pour permettre une meilleure action possible pour les problèmes d'importance communautaire.

Cette évaluation et ces recommandations ont servi de base de réflexion et de discussion aux États membres et à la Commission européenne dans le cadre notamment de « *Tasks forces* » mises en place en 2010 et 2011, avec pour objectif de dégager de façon consensuelle parmi les 27 États membres les évolutions souhaitables.

Parallèlement, les États généraux du sanitaire (EGS) se sont tenus en France de janvier à avril 2010 à la demande du ministre en charge de l'agriculture, avec l'objectif de rassembler les différents acteurs de la santé animale et végétale dans une réflexion commune sur le bilan et les perspectives du dispositif sanitaire français et communautaire. Ces travaux ont permis à l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) française de définir dix priorités qui, pour la nouvelle stratégie communautaire de la santé des végétaux, sont dans leur grande majorité en phase avec les voies d'amélioration envisagées par nos partenaires européens :

- définir des organismes nuisibles prioritaires en fonction du risque phytosanitaire ;
- exercer une surveillance générale de l'état phytosanitaire du territoire de l'UE ;

- renforcer les exigences et les contrôles à l'importation des pays tiers pour empêcher l'entrée et l'établissement des organismes nuisibles dans l'UE ;
- renforcer le contrôle des échanges intra-communautaires pour empêcher la dissémination des organismes nuisibles à l'intérieur du territoire de l'UE ;
- placer la prévention au cœur du régime phytosanitaire en associant et en responsabilisant les professionnels ;
- renforcer la prise en compte du volet économique ;
- adapter continuellement la réglementation à l'évolution de la situation phytosanitaire et améliorer sa lisibilité ;
- harmoniser et améliorer l'efficacité des pratiques d'inspection ;
- soutenir et développer la recherche ;
- articuler la stratégie de santé des végétaux avec les autres politiques européennes.

Dans ce cadre, l'ONPV française défend plus particulièrement certaines évolutions qui lui paraissent nécessaires pour une stratégie communautaire de la santé des végétaux véritablement efficace.

Tout d'abord, le renversement de la stratégie de l'UE à l'importation lui semble indispensable pour une réelle protection du territoire communautaire. Il s'agirait de passer du système actuel, où tout ce qui n'est pas explicitement interdit est autorisé, à un système où, au moins pour les nouveaux commerces de végétaux destinés à la plantation, une analyse du risque phytosanitaire (ARP) préalable devrait être réalisée avant que l'importation soit autorisée (ou non). Les produits végétaux importés seraient ainsi soumis à des exigences plus strictes et surtout mieux adaptées aux risques qu'ils présentent, ce qui permettrait de véritablement garantir leur qualité phytosanitaire. En outre, l'ONPV française est favorable à l'élargissement du champ du CPHR afin qu'il couvre également certaines plantes exotiques envahissantes qui sont nuisibles aux végétaux et qui ont un impact économique ou environnemental important. En effet, le CPHR doit s'inscrire dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de sa définition des organismes nuisibles au sens large (« toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible aux végétaux ou produits végétaux »).

Enfin, l'ONPV française estime indispensable de passer à un système d'agrément préalable des établissements qui mettent en circulation des végétaux soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE) et qui sont autorisés à auto-éditer des PPE. Cet agrément serait délivré après vérification des compétences de l'établissement notamment en termes de système interne de maîtrise des risques (bonnes pratiques, traçabilité, contrôles internes...). En effet, un contrôle d'établissement dans le cadre du PPE devrait consister non seulement en un examen des matériels présents le jour de l'inspection (contrôle PPE actuel), mais aussi et surtout en un contrôle de second niveau de la



Actualités

bonne conduite de l'établissement, c'est-à-dire des conditions de production des végétaux en vue de la prévention des problèmes phytosanitaires. La pression de contrôle serait modulée en fonction du type d'établissement et de l'analyse du risque réalisée par les autorités phytosanitaires, c'est-à-dire notamment en fonction de la formalisation par l'entreprise d'un plan de maîtrise phytosanitaire. Ce système d'agrément favoriserait une plus grande efficacité des contrôles officiels et permettrait d'atteindre un meilleur niveau global de qualité phytosanitaire grâce à une responsabilisation accrue des professionnels.

Du fait de la charge conséquente prévisible pour certains petits établissements (secteur ornemental notamment), le choix pourrait être laissé aux opérateurs de ne pas rentrer dans ce système d'agrément, auquel cas ils feraient l'objet de contrôles officiels renforcés. Dans tous les cas néanmoins, toutes les entreprises, qu'elles soient autorisées ou non à auto-éditer des PPE, devraient respecter des obligations générales de maîtrise interne des risques phytosanitaires à définir au niveau communautaire et qui devraient aller au-delà de la simple obligation de traçabilité des produits végétaux.

Telles sont les voies d'amélioration que porte l'ONPV française dans les discussions sur la nouvelle réglementation européenne, dont la proposition officielle de texte par la Commission européenne est attendue pour 2013.

Le Réseau français pour la santé végétale (RFSV): un nouvel outil au service de la santé des végétaux

Jean-Charles Bocquet (jcbocquet@uipp.net)

Directeur général, Union des industries de la protection des plantes (UIPP), Boulogne-billancourt, France

Les États généraux du sanitaire organisés en 2010 par le ministre de l'agriculture ont démontré l'importance stratégique de la maîtrise de la santé des cultures et des forêts pour concilier les enjeux économiques et environnementaux de notre agriculture. Ainsi, la Direction générale de l'alimentation (DGAI) a confié à l'Acta (Réseau des instituts techniques), l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), l'Inra (Institut national de recherche agronomique) et l'UIPP (Union des industries de la protection des plantes) composant, ensemble, le secrétariat, le lancement du nouveau Réseau français pour la santé végétale (RFSV). Ce réseau réuni pour la 1^{re} fois en octobre 2011 à l'initiative de l'Anses a depuis pris son essor et rassemble une centaine de membres. Le rôle de ce réseau est de permettre l'amélioration des connaissances en santé des végétaux.

Dans cet objectif, le RFSV a pour mission de favoriser les partenariats de recherche entre les acteurs du public et du privé, tout au long de la chaîne, du terrain au laboratoire d'analyse et cherche prioritairement à renforcer les capacités diagnostiques, sans écarter les méthodes de contrôle des bio-agresseurs.

Sur cette base, le réseau a identifié des objectifs prioritaires et **dix groupes de travail** sont engagés sur des thématiques variées :

- meilleure lisibilité de l'offre en matière d'analyses, de compétences et de recherche ; des annuaires seront constitués et confrontés aux besoins. Un dispositif pour le développement des compétences est aussi envisagé ;
- recensement des besoins en nouvelles méthodes d'analyses de laboratoires et méthodes de lutte relatives aux organismes nuisibles ; des outils novateurs et des initiatives seront proposés et expérimentés. Il conviendra d'établir également des canaux de transfert de méthodes des laboratoires de la recherche publique et privée vers les laboratoires de routine ;
- amélioration des connaissances en matière d'évolution des bio-agresseurs, de leur caractérisation, ainsi qu'en matière de résistance et tolérance des végétaux à ceux-ci. Elles seront développées également en épidémiologie en s'appuyant sur les données issues des laboratoires et du terrain.

Pour toute information : www.rfsv.fr